

2RM Consulting
société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 2 RES MARCEAU - 91120 PALAISEAU
830 107 645 RCS Evry

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 août 2025

Le 27 août 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Richard M'TOUMO, associé unique de la société 2RM Consulting, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, ayant son siège social au 2 RES MARCEAU, 91120 PALAISEAU et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro 830 107 645, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

Monsieur Richard M'TOUMO, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvé par le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 avril 2025, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Richard M'TOUMO